



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

Service de la coordination et des politiques publiques

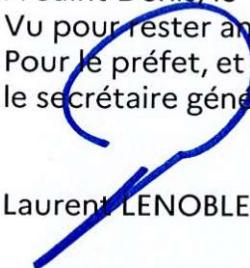
Bureau de la coordination
et des procédures environnementales

EXPOSÉ DES MOTIFS ET CONSIDÉRATIONS JUSTIFIANT LE CARACTÈRE D'UTILITÉ PUBLIQUE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA VOIE URBAINE DU TAMPON

Document pris en application de l'article L122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique annexé à l'arrêté préfectoral n°2025-2339 /SG/SCOPP/BCPE du **07 NOV 2025**

A Saint-Denis, le **07 NOV 2025**

Vu pour rester annexé à l'arrêté préfectoral
Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général,


Laurent LENOBLE

Le présent document relève des dispositions de l'article L122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui précise que « l'acte déclarant d'utilité publique est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ».

A cet égard, il reprend pour l'essentiel des éléments figurant dans le dossier du projet soumis à enquête, auquel il ne saurait en aucun cas se substituer. En tant que de besoin, il conviendra de se reporter à ce document afin de qualifier plus complètement le caractère d'utilité publique de l'opération. L'ensemble des études menées avant et après la déclaration d'utilité publique sera mis à disposition du public dans les conditions fixées par la réglementation relative à l'utilité publique et à l'accès aux documents administratifs, ces études restant poursuivies par la commune du Tampon au titre de la maîtrise foncière et la communauté d'agglomération du Sud (CASUD) au titre de la maîtrise d'ouvrage opérationnelle.

I – CONTEXTE DE L'OPERATION

La Communauté d'agglomération du sud de la Réunion (CASUD) prévoit d'aménager une infrastructure routière de 5 km sur la commune du Tampon. Ce projet, reliant le rond-point des Azalées à la RN3, contournera le centre-ville par l'ouest.

Dans le cadre de la co-maîtrise d'ouvrage, la CASUD assure la maîtrise d'ouvrage opérationnelle du projet. La maîtrise foncière est assurée par la commune du Tampon via la déclaration d'utilité publique et cessibilité.

Les objectifs principaux sont de fluidifier le trafic routier, particulièrement dense aux heures de pointe, et de soutenir le développement des modes de déplacement doux (voie verte) et des transports en commun en site propre (TCSP).

Le projet vise également à dynamiser le nouveau pôle urbain constitué du centre-ville, du secteur de la Châtoire et de Trois-Mares, en intégrant les besoins de déplacement des habitants et des usagers (université, clinique, établissements scolaires, commerces, lotissements, etc.).

II – CARACTERISTIQUES DU PROJET

Les principaux aménagements prévus incluent :

- La création et l'élargissement de voies,
- La construction de stationnements et de stations de bus,
- La réalisation d'ouvrages pour franchir des ravines (ravine Blanche, ravine Don Juan, Bras de Douane),
- Des infrastructures de gestion des eaux pluviales.

III – MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Le projet ayant un impact sur l'environnement et nécessitant une expropriation, le préfet de La Réunion a prescrit, par arrêté préfectoral n°2025-1154/SG/SCOPP/BCPE du 7 juillet 2025, l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur :

- l'autorisation environnementale,
- la déclaration d'utilité publique du projet,
- la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation des travaux.

Cette enquête unique s'est déroulée du 28 juillet au 27 août 2025, sur le territoire de la commune du Tampon.

Le commissaire enquêteur a émis le 20 septembre 2025 un avis favorable au titre de l'utilité publique du présent projet, l'autorisation environnementale et la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation des travaux.

Par courrier du 10 octobre 2025, le préfet a transmis à la commune les conclusions du commissaire enquêteur et sollicité l'avis d'une part, sous un délai de six mois, de l'organe délibérant de la commune se prononçant par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée, conformément aux articles L126-1 du code de l'environnement et L122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Par délibération du 30 octobre 2025 la commune du Tampon a confirmé l'intérêt général de l'opération et prononcé la déclaration de projet, conformément aux articles L126-1 du code de l'environnement et L122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

IV – CARACTÈRE D'UTILITÉ PUBLIQUE DU PROJET

Considérant que l'axe de la voie urbaine du Tampon est au centre des projets de développement urbain prévus dans le Plan d'Aménagement et de Développement (PADD) inclus au plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 8 décembre 2018,

Considérant que ce projet favorisera la desserte de zones d'habitation actuelles et futures ainsi que d'espaces d'activités économiques,

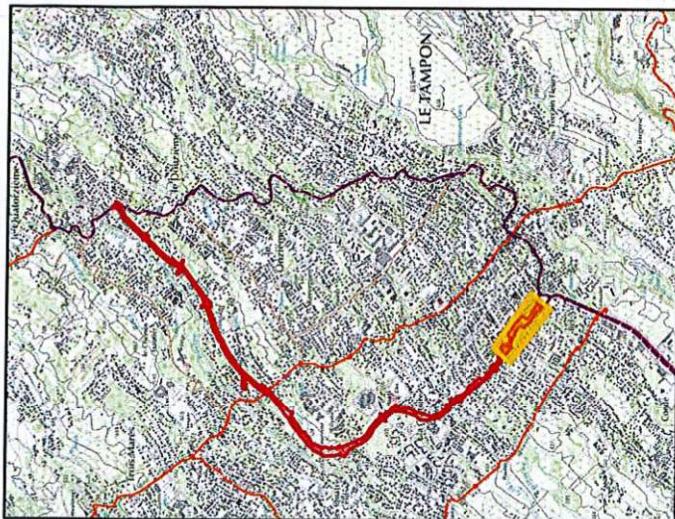
Considérant que ces aménagements permettent la sécurisation des déplacements, le développement des mobilités douces et l'amélioration des conditions de circulation, et de réduction du temps de trajet,

Considérant que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts environnementaux ont été intégrées au projet, et que le tracé retenu constitue celui du moindre impact parmi les variantes étudiées,

Considérant que l'ensemble des formalités réglementaires ont été régulièrement accomplies,

Considérant que le coût et les atteintes à la propriété privée ne sont pas excessifs au regard de l'intérêt que présente cette opération ;

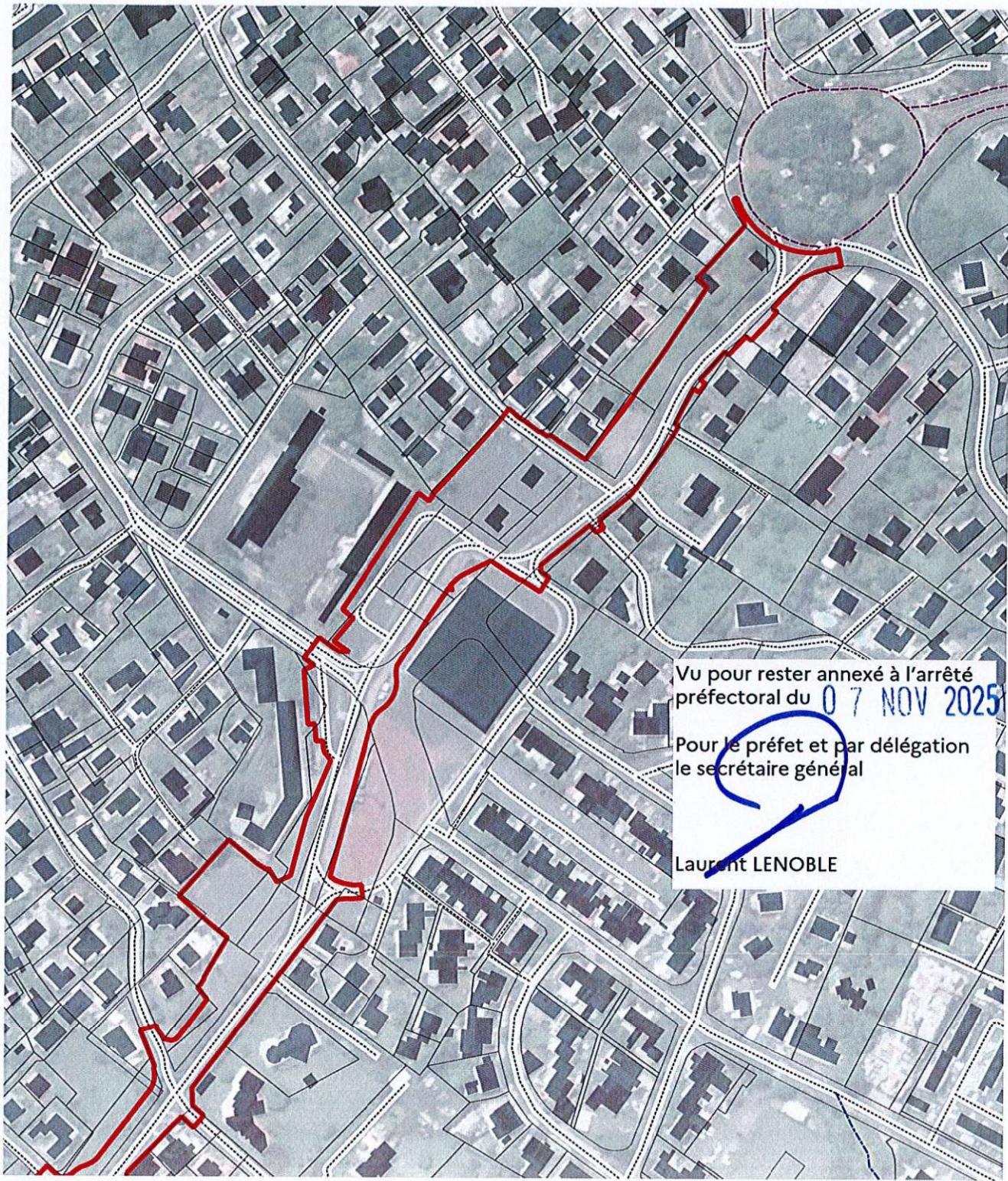
Pour ces raisons, il apparaît que le projet d'aménagement de la voie urbaine du Tampon présente un caractère d'utilité publique.

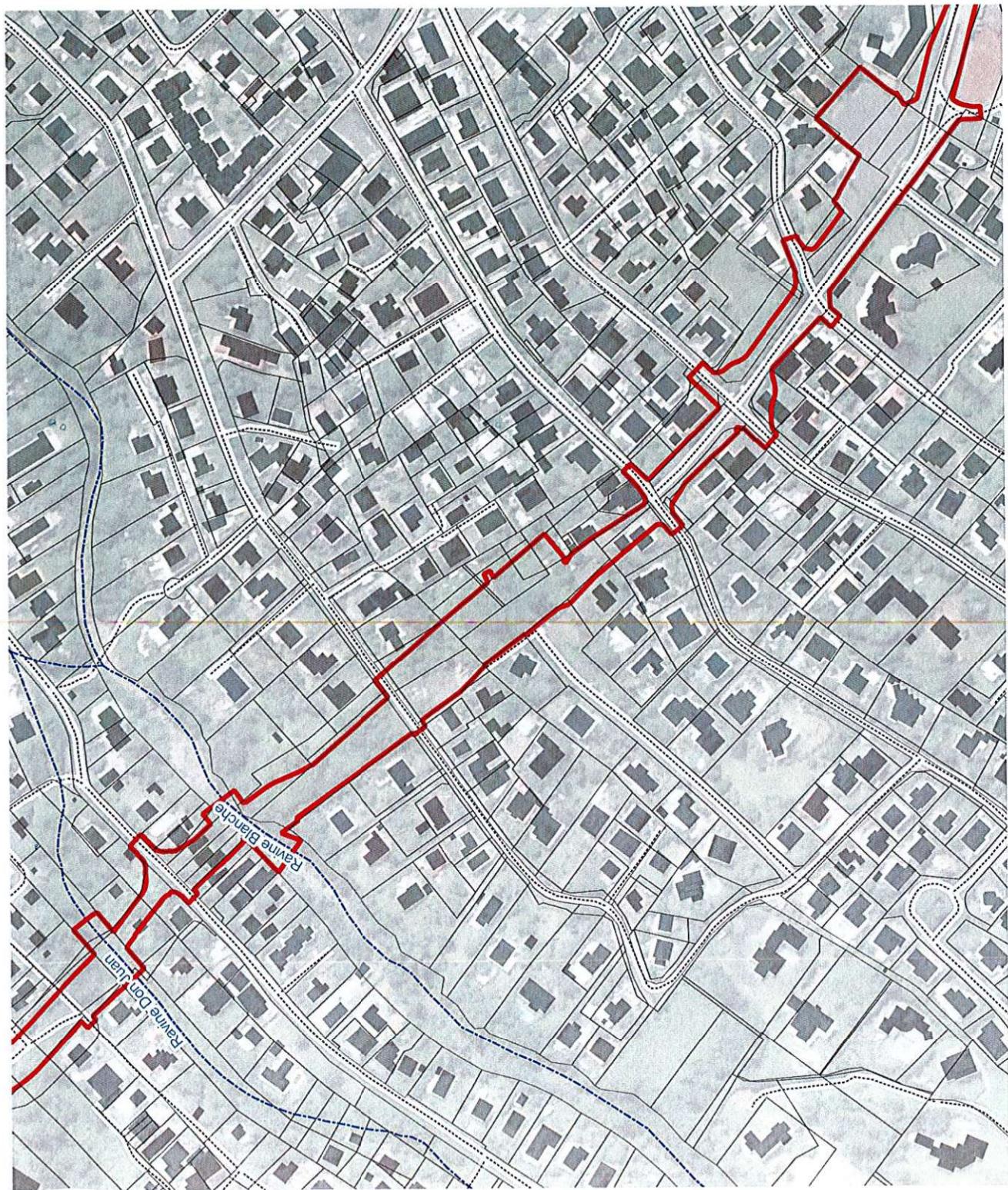
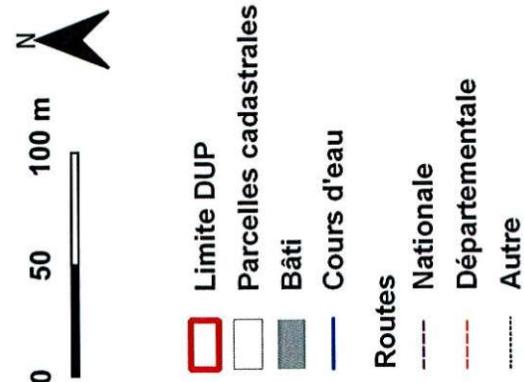
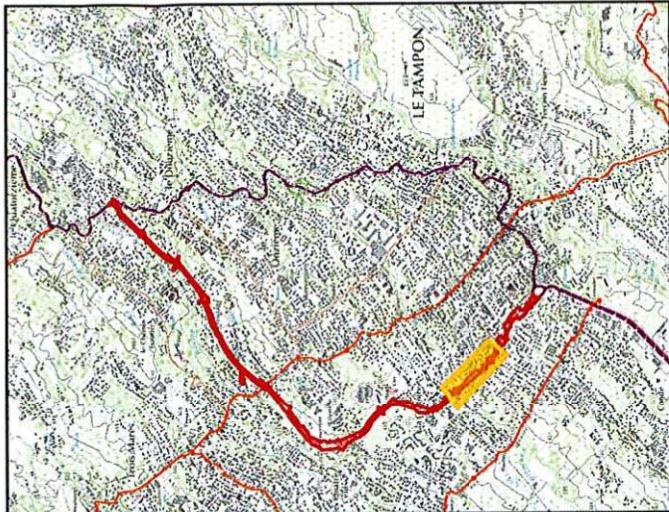


- Limit DUP
- Parcelles cadastrales
- Bâti
- Cours d'eau
- Routes
- Nationale
- Départementale
- Autre

13MRU011
JUILLET 2022

Réalisation d'une voie urbaine sur la Commune du Tampon
- Tracé de la DUP - Planche N° 1



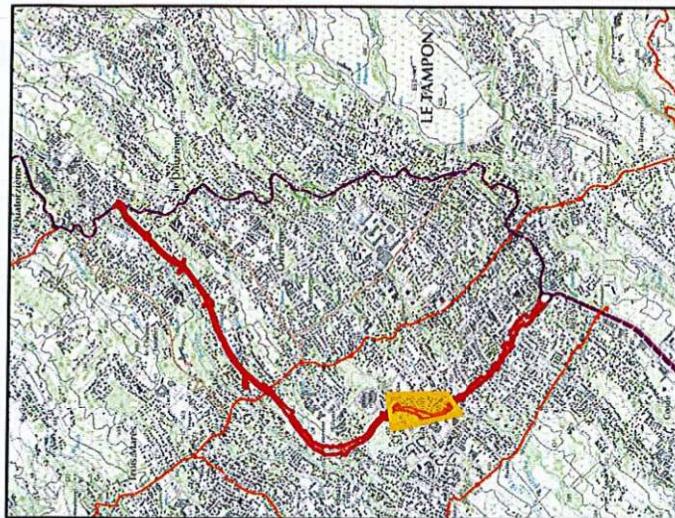


Réalisation d'une voie urbaine sur la Commune du Tampon
- Tracé de la DUP - Planche N° 2

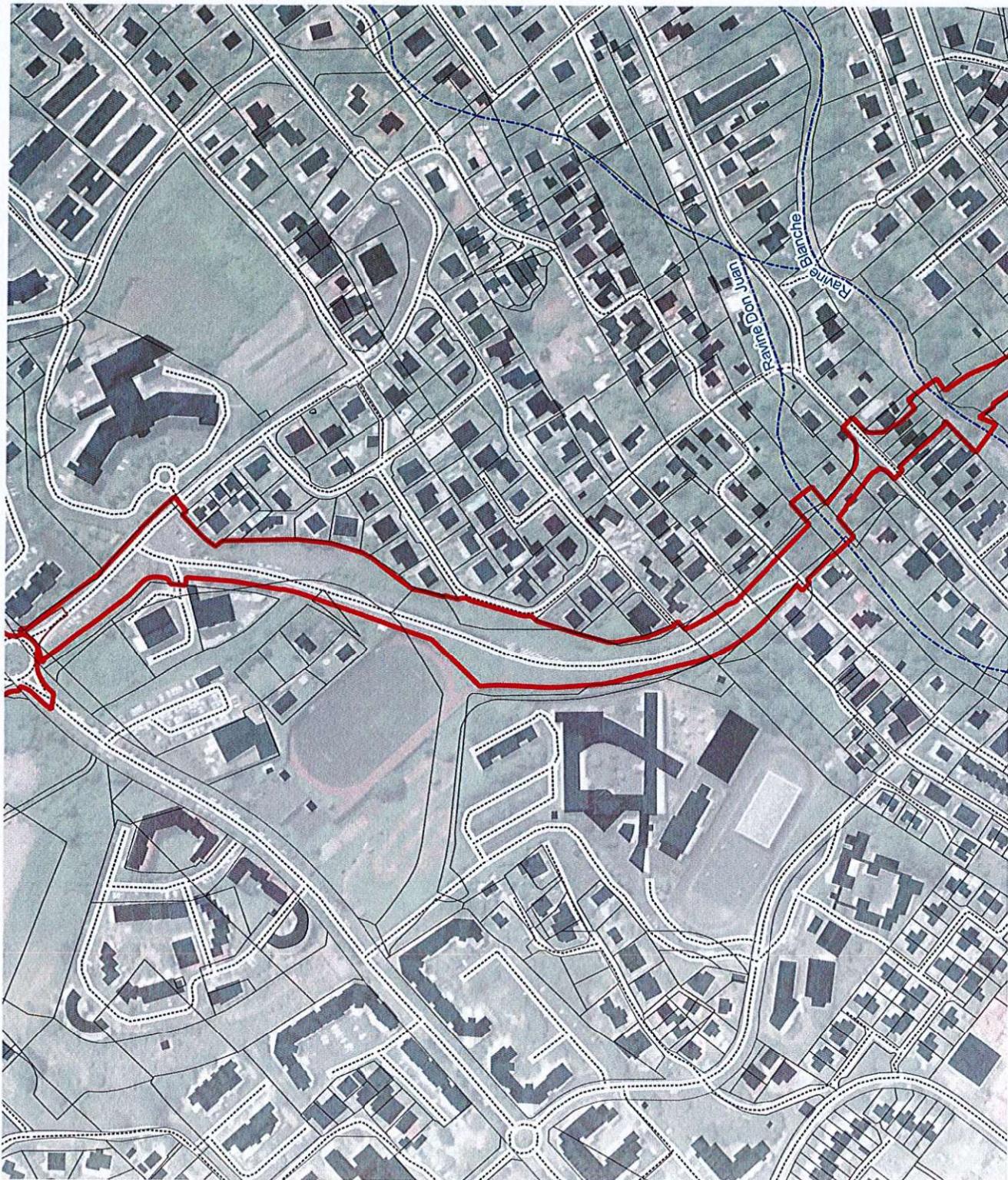
13MRRU011
JUILLET 2022



sueZ



	Limite DUP
	Parcelles cadastrales
	Bâti
	Cours d'eau
	Routes
	Nationale
	Départementale
	Autre

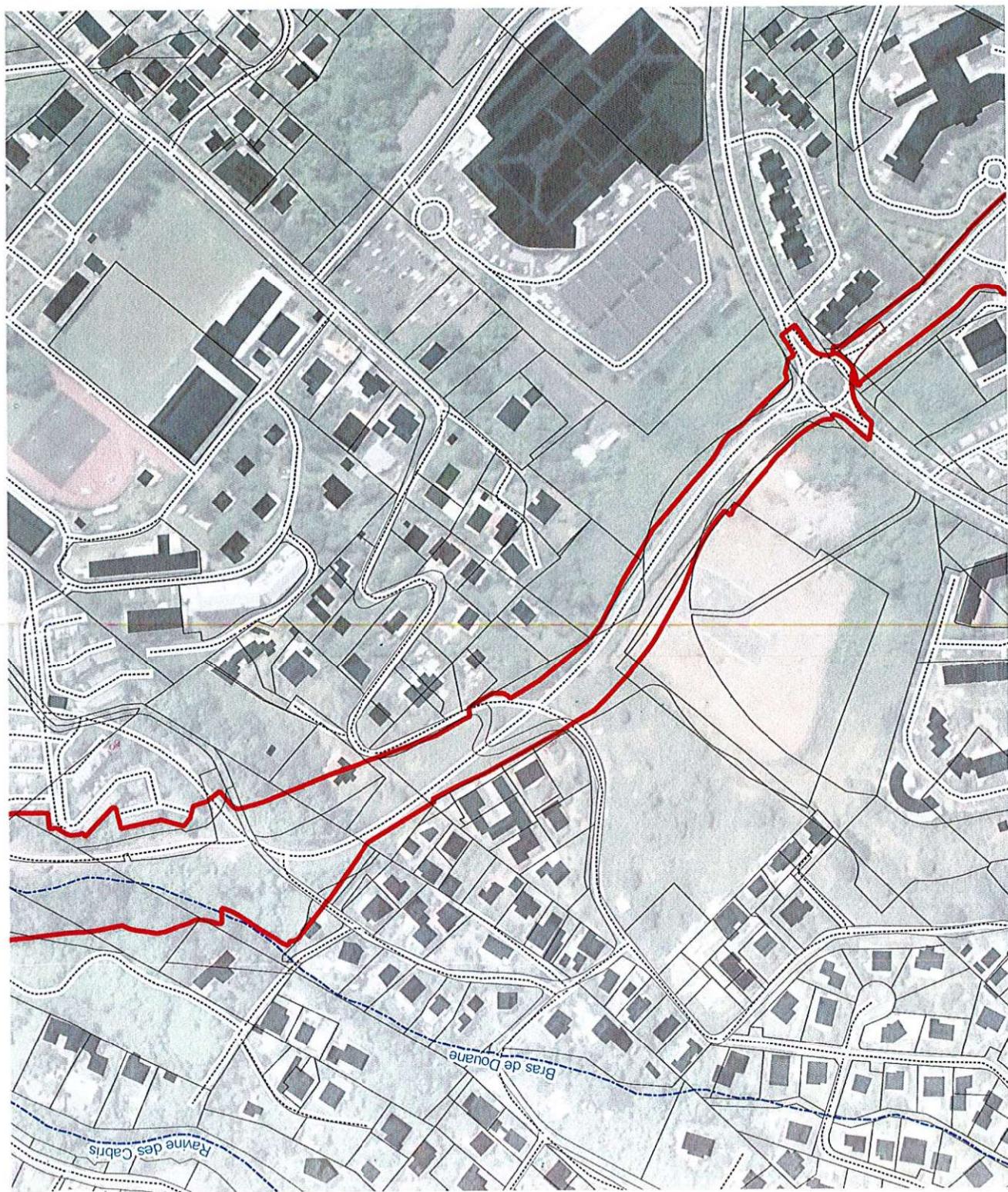
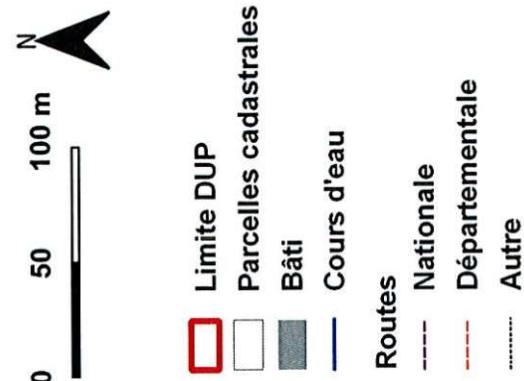
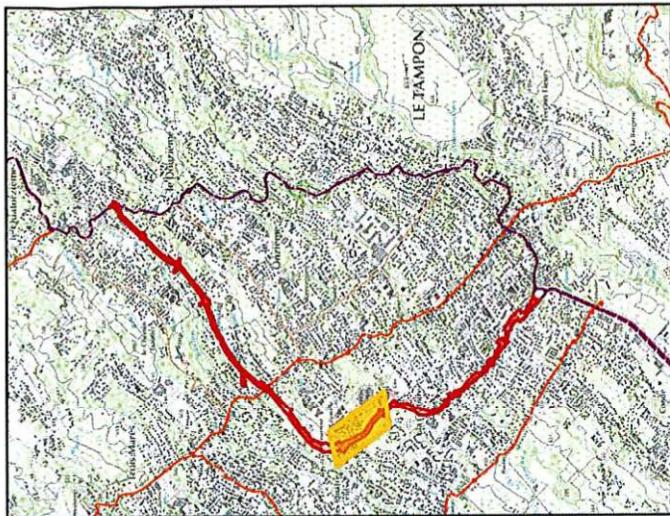


Réalisation d'une voie urbaine sur la Commune du Tampon
- Tracé de la DUP - Planche N° 3

13MRU011
JUILLET 2022



sue2

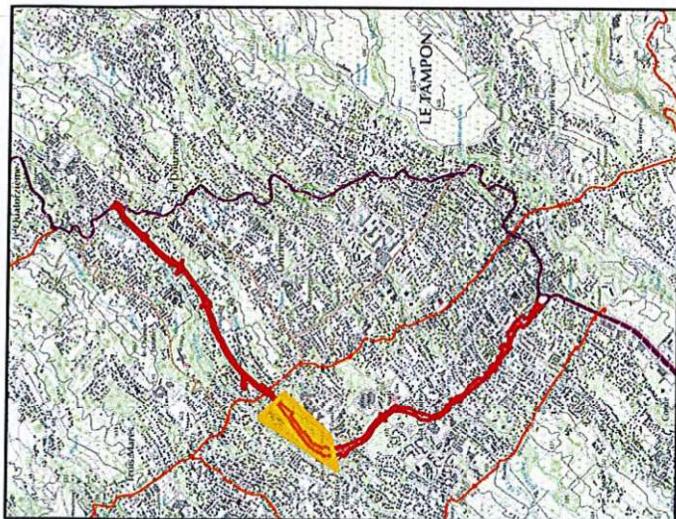


Réalisation d'une voie urbaine sur la Commune du Tampon
- Tracé de la DUP - Planche N° 4

13MRU011
JUILLET 2022



SUEZ

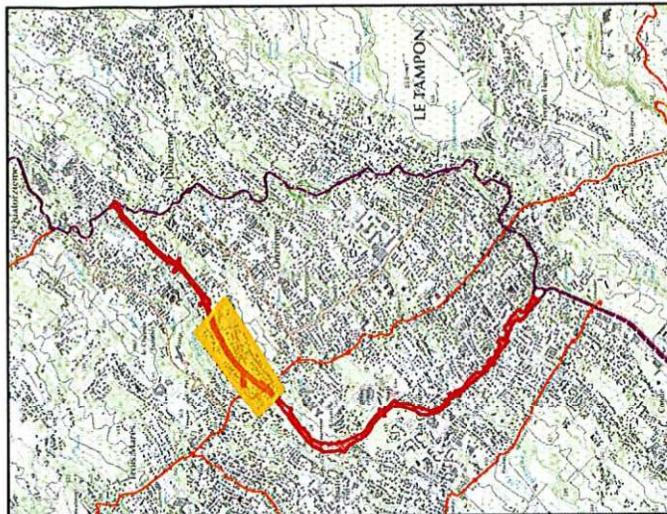


- Limité DUP
- Parcelles cadastrales
- Bâti
- Cours d'eau
- Routes
 - Nationale
 - Départementale
 - Autre

13MRU011
JUILLET 2022

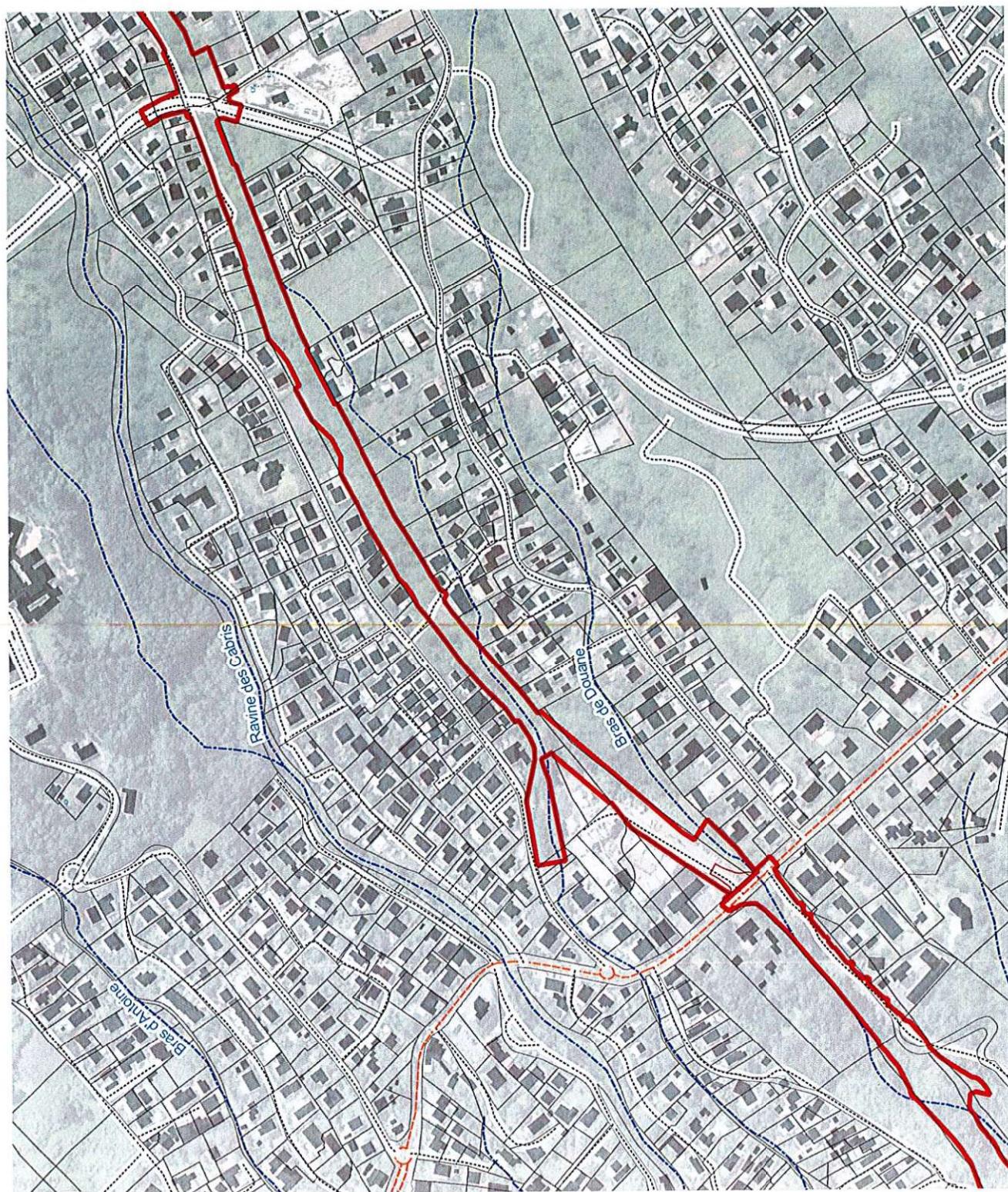
Réalisation d'une voie urbaine sur la Commune du Tampon
- Tracé de la DUP - Planche N° 5





N
0 50 100 m

- Limite DUP
- Parcels cadastrales
- Bâti
- Cours d'eau
- Routes**
- Nationale
- Départementale
- Autre

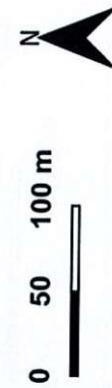
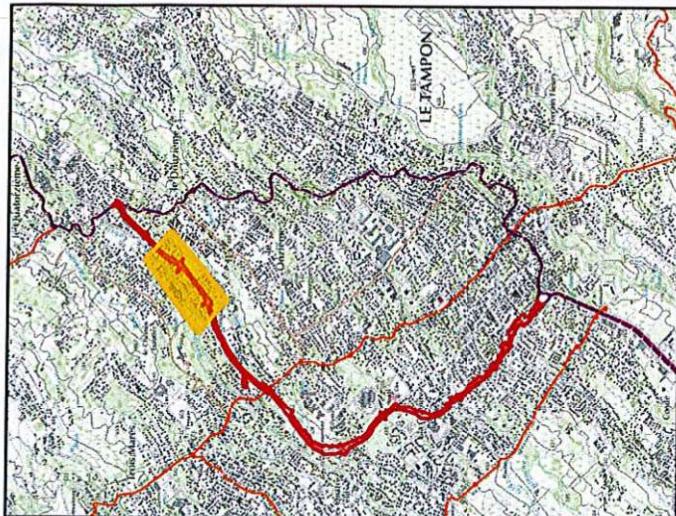


Réalisation d'une voie urbaine sur la Commune du Tampon
- Tracé de la DUP - Planche N° 6

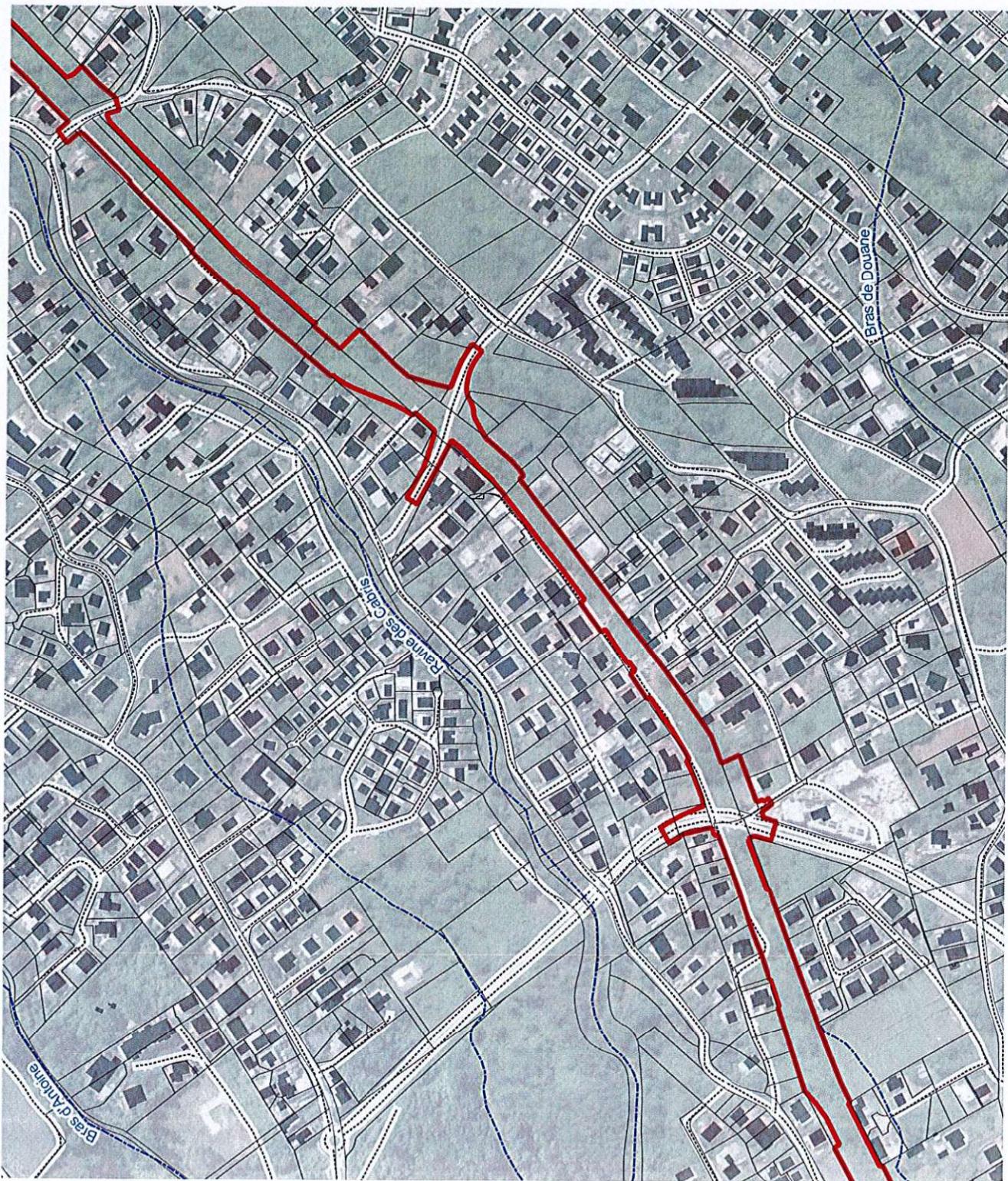
13MRU011
JUILLET 2022



SUEZ



- Limité DUP
- Parcelles cadastrales
- Bâti
- Cours d'eau
- Routes
 - Nationale
 - Départementale
 - Autre

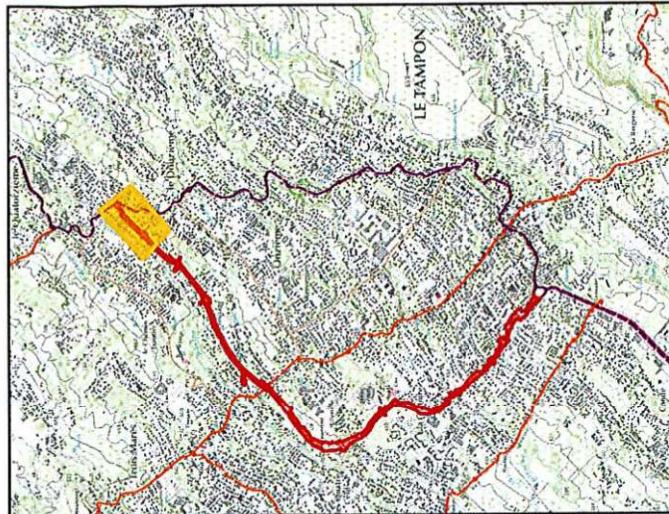


Réalisation d'une voie urbaine sur la Commune du Tampon
- Tracé de la DUP - Planche N° 7

13MRU011
JUILLET 2022



SUEZ



N
0 100 m

- Limit DUP
 - Parcelles cadastrales
 - Bâti
 - Cours d'eau
- Routes
- Nationale
 - - - Départementale
 - ... Autre

